



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.

ACCORD-CADRES DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE
LOT 8 Menuiserie intérieure

Bâtiments et locaux des sites HCL sur Lyon et sa région

Marché public de travaux

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DU DOCUMENT	3
ARTICLE II - NORMES ET REGLEMENTATION.....	3
ARTICLE III - CONNAISSANCE DES LIEUX	3
ARTICLE IV - BASES DE CALCULS	4
ARTICLE V - PLANS ET DOCUMENTS EXE A FOURNIR.....	4
ARTICLE VI - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	4
ARTICLE VII - CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE.....	5
ARTICLE VIII - DOE.....	5

Le présent C.C.T.P. est applicable aux travaux de gros entretien, de rénovation, de réparation courante, ainsi qu'aux opérations de travaux neufs à exécuter dans les bâtiments et équipements des Hospices Civils de LYON. La réalisation des travaux qui seront définis aux entrepreneurs par bons de commande ou ordre de service devra répondre aux clauses, conditions et prescriptions du présent C.C.T.P.

ARTICLE I - OBJET DU DOCUMENT

Ce document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour les prestations de travaux relatives au lot Menuiserie comme suit :

- Menuiseries intérieures en bois.
- Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois.

ARTICLE II - NORMES ET REGLEMENTATION

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- La note de sécurité.
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir
- DTU 31.1 : Charpente et escalier en bois
- DTU 34.1 : Ouvrage de fermeture pour baies libres
- DTU 39 : Vitrerie
- DTU 51.1 : Parquets à clouer
- DTU 51.2 : Parquets collés
- DTU 51.3 : Planchers en bois ou en dérivés du bois
- DTU 51.11 : Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois.
- NF. EN 14351
- NF. 52001
- NF EN 14351-1+A2
- NF P 20-302
- NF P 20-501

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle est non exhaustive.

ARTICLE III - CONNAISSANCE DES LIEUX

Lors de travaux déstructurants ou du type dépose d'anciennes menuiseries intérieures, dépose et/ou ouverture de caisson de volet roulant, percements dans murs et cloisons, afin de limiter la propagation et dissémination des poussières, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les protections (confinements) nécessaires à l'exécution de ses travaux en site occupé.

Ces mesures seront soumises à validation du maître d'ouvrage et si nécessaire du service d'hygiène hospitalière.

Les opérations émettrices de particules fines comme sciage, ponçage, etc..., devront être effectuées, chaque fois que possible, à l'extérieur des bâtiments ou des locaux d'hospitalisation et surtout hors des Zones à Environnement Maîtrisées (ZEM).

ARTICLE IV - BASES DE CALCULS

SO

ARTICLE V - PLANS ET DOCUMENTS EXE A FOURNIR

Cf CCTC

ARTICLE VI - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Préambule :

- Tous les bois employés (résineux ou feuillus) devront recevoir par imprégnation un traitement préventif et curatif, assurant la préservation des bois contre les insectes et les champignons. Ce traitement devra être compatible avec les produits de finitions souhaités par le maître d'œuvre.
- Certains bois sont de type exotique ou tropical, dans le cadre de la démarche HQE, ces bois devront être certifiés comme issus de forêts exploitées durablement, avec label FSC.
- Les bois feuillus employés seront des bois exotiques durs du type MOABI - DOUSSIE ou équivalent et devront correspondre à la classe "A" suivant la norme N.F. B 53510. Tous les bois de menuiserie seront de même provenance. Ils devront correspondre à la classe B, bois restant visibles, présentant des cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne, égale au plus à 5 mm et une texture forte, de catégorie dite "menuiserie fine", bois sain, non bleuté, ni échauffé, nœuds sains et adhérents, ne dépassant pas 15 mm de diamètre. Ces bois devront avoir un pourcentage d'humidité au maximum égal à 15 %.
- Le bois de sapin sera de la catégorie II, suivant la norme N.F. 52001. Le bois de pin proviendra de pins sylvestre, à accroissement faible, d'épaisseur inférieure ou au plus égale à 5 mm (le pin maritime sera exclu).

BLOCS PORTES INTERIEURS.

Quel que soit l'épaisseur, les portes devront à minima être constituées d'un bâti en bois dur sur tout le périmètre, et d'une âme en panneaux de particules de bois agglomérés d'une masse volumique de 400 kg/m³, l'ensemble revêtu aux deux faces de panneaux ISOGYL pré-peints, collés sur l'armature. Toutes les pièces métalliques seront en acier S235JR et seront protégées par une couche primaire antirouille.

- Tous les blocs-portes présentant un degré coupe-feu ou pare-flamme devront être agréés et faire l'objet par le C.S.T.B. Il est rappelé que l'agrément de la porte seule ne pourra être retenu. Ces ouvrages proviendront des usines connues et devront obligatoirement être agréés et faire l'objet de procès-verbaux d'agrément du C.S.T.B.
- Les portes des locaux « PMR » devront, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, être équipées à minima de :
 - Serrure de sûreté renforcée à fouillot pour cylindre profil européen, usage très intensif ou pour accès PMR, de type JPM LIONA, axe de 50 à 120mm ou similaire.

- Béquille double inox accès PMR, haute endurance avec guidage et fin de course, carré de 7mm type JPM J-ROX ou similaire.
- Les portes des salles de bains devront, sauf contre-indication du maître d'ouvrage, être hydrofuges type balnéothérapie.
- Les oculus devront répondre à la norme PMR et permettant d'avoir un espace clair entre 0,90 et 1,30m du sol.

TRAVAUX DIVERS INTERIEURS.

- La protection murale des parois par plaques type Acrovyn, SPM ou équivalent, sera facturée à minima pour un m². Toutefois cette règle ne s'appliquera que si le cumul de la /des surfaces à protéger n'excède pas 1m².

CONFINEMENT TRAVAUX.

- L'étanchéité des joints périphériques entre supports (murs/cloisons) et confinements (panneau/film polyane) devront être réalisés avec du ruban adhésif aluminium.
- L'étanchéité entre les panneaux rigides pourra être réalisée avec du joint mastic polyuréthane à la pompe.

ARTICLE VII - CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE

SO

ARTICLE VIII - DOE

Les DOE contiendront un/des plans d'implantation des menuiseries fournies en format DWG(Autocad).

Les DOE listeront précisément sous forme de tableau par local :

- Pour le bois
 - le type de menuiseries installées (marques, modèles et références fabricant)
 - les quincailleries équipant les dites menuiseries (marques, modèles et références fabricant).
 - Les PV pour les menuiseries et oculus PF ou CF.
- Pour le PVC et l'aluminium
 - Le nom du fabricant des profilés utilisés (marque, modèles et références fabricant)
 - les quincailleries équipant les menuiseries (marques, modèles et références fabricants).